

## DECLARATION

Cette déclaration rassemble les valeurs, principes et intentions partagés par les personnes impliquées dans la filière de l'alimentation durable et équitable en Suisse romande. Fruit d'un travail collaboratif mené par plusieurs organisations (Swiss Fair Trade, Magasins du Monde, le B.R.E.A.D. Collective, Uniterre et la FRACP), avec le soutien de la Ville de Genève, ce processus participatif lancé en 2021 a posé les bases d'un **commerce équitable et solidaire local** à travers des enquêtes, des recherches internationales et un atelier de spécialistes.

### Les fondements du commerce équitable et solidaire local :

- Des prix couvrant les **coûts de production**, assurant un **revenu digne pour les producteurs et productrices**.
- Des engagements contractuels à **long terme** entre tous les acteurs de la filière.
- Un mécanisme de **préfinancement** de la production agricole pour mieux répartir les risques.
- La possibilité de mobiliser un **fonds de soutien** pour développer et faciliter des projets collectifs (par ex. filières de transformation).
- Des valeurs communes : transparence, traçabilité, agroécologie, respect des droits humains et fonctionnement démocratique.

### Critères de base

### Les principes suivants guident les protagonistes de la filière :

- Les exploitations se reconnaissent dans **l'agriculture paysanne et/ou agroécologique** ou souhaitent s'engager dans une démarche de ce type.
- Les productrices et producteurs sont organisés dans des structures avec un **fonctionnement démocratique** et/ou se reconnaissent dans les principes et valeurs de l'économie sociale et solidaire  
([https://www.apres-ge.ch/sites/default/files/Charte\\_ESS\\_francais.pdf](https://www.apres-ge.ch/sites/default/files/Charte_ESS_francais.pdf))
- Une **transparence** financière est demandée de et envers toutes les structures de la filière.
- Les **conditions de travail** doivent respecter les Conventions collectives de travail, être conformes aux lois nationales et cantonales et aux conventions de l'Organisation internationale du travail.

- **Le recours à des travailleuses et travailleurs détachés est interdit.** Note explicative : les travailleurs détachés restent liés par leur contrat de travail à leur employeur étranger et sont affiliés au système de sécurité sociale de leur pays d'origine.
- **Les travailleuses et travailleurs saisonniers ont des contrats de travail officiels** et ont le droit à la même rémunération que les autres personnes employées.
- Une attention particulière est portée à la reconnaissance officielle du **travail des femmes** ainsi qu'à leurs prestations sociales.
- Tout au long de la chaîne de production, **aucune personne n'est discriminée** sur la base de son genre, son ethnie, sa religion, sa nationalité, ou son orientation sexuelle.
- Une attention est portée au **travail de sensibilisation** sur les questions écologiques et sociales auprès du public.

## Critères évolutifs à moyen terme

- Les acteurs de l'ensemble de la chaîne respectent les principes de **l'économie sociale et solidaire**.
- Le **mode de production** est en conversion vers les principes de l'agroécologie et/ou de l'agriculture biologique.

## Critères avancés à long terme

- Une **tracabilité physique** des matières premières est exigée.
- Le **mode de production** respecte les principes de l'agroécologie et/ou de l'agriculture biologique et il y a un engagement pour une amélioration continue.
- Un **contrôle** des critères environnementaux et sociaux est assuré par une organisation externe ou un système participatif.

Ces engagements marquent le point de départ d'une dynamique collective et réciproque, visant à renforcer durablement un commerce équitable et solidaire local.

### Nous contacter :

<http://www.commerce-equitable-local.ch>  
ce-local@mdm.ch, 079 486 59 01

AVEC · LE · SOUTIEN  
· · · · · DE · LA  
VILLE · DE · GENÈVE

